

Arrêté approuvant l'accord passé avec Assura et le CNP relatif aux prestations hospitalières à charge de l'assurance obligatoire des soins (2010)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;
vu la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996;
vu la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), du 29 janvier 2008;
vu la convention-cadre TARMED entre santésuisse et Les Hôpitaux H+ (H+) du 13 mai 2002 et approuvée par le Conseil fédéral le 29 septembre 2002;
vu le contrat passé avec santésuisse sur la valeur du point TARMED applicable à l'HNe, à l'Hôpital de la Providence, au CNP et à l'ADMed, du 18 février 2009, ainsi que son annexe A du 23 février 2010;
vu la convention passée le 2 février 2009 entre santésuisse et l'HNe concernant le financement de la réadaptation et le financement des soins palliatifs, ainsi que son annexe I du 12 mars 2010;
vu la lettre du surveillant des prix, du 4 août 2010, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler une recommandation;
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier L'accord relatif à l'application du régime conventionnel de base signé le 22 mars 2010 entre Assura et le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), rendant applicables à Assura toutes les dispositions conventionnelles relatives aux prestations hospitalières à charge de l'assurance obligatoire des soins signées entre santésuisse et le CNP, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, est approuvé.

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2010.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 30 août 2010

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
C. NICATI

La chancelière,
M. ENGHEBEN